



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2019.12.022

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Afin de tendre à une efficacité accrue, des organisations de service ont été modifiées, rendant nécessaire le redéploiement ou la modification de postes.

Par ailleurs il importe de porter attention à la fragilité du service Education, composé d'agents contractuels, cette insécurité et l'absence de lisibilité jouant sur la qualité de vie au travail et pouvant à terme se ressentir dans le service aux usagers. La réglementation en vigueur impose l'embauche de titulaires sur les besoins permanents ; et à l'évidence, la durée des contrats successifs démontre un besoin permanent. En conséquence, il convient de créer un poste de secrétaire administratif dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Suite à la disponibilité prise par un agent de maîtrise et au regard du projet de service, il convient de le remplacer par un poste de technicien au service informatique.

Enfin, dans la perspective du départ en retraite d'une secrétaire actuellement en congé et pour permettre la continuité du service, un poste d'adjoint administratif est créé au secrétariat de la Direction générale. Le poste de l'agent sur le départ sera supprimé à la date effective de la retraite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 instaurant pour le fonctionnaire un droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 25 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2019.

Considérant les éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications de postes présentées dans le tableau des emplois permanents joint,
- **ATTRIBUE** aux agents concernés le régime indemnitaire correspondant à leur poste ou aux situations particulières ponctuelles (prise de responsabilités supérieures et / ou charge de travail en forte progression) au regard des critères adoptés,
- **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget, au chapitre 012

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 6 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU